



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2^{ème} SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Avril, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 10H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 7 Avril conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rahma FELLAH, Bernardina DA SILVA ALVES, Rachida DOUNRAR, Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA

ABSENT REPRESENTÉ :

Juliette GBAGBO,
Jean Yves MOORS

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



DELIBERATION N° 2025.02.06

Modification des contrats de séjour de la Résidence Autonomie « L'ACCUEIL »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la décision du conseil d'administration de l'association Accueil en date du 31 mai 2016 prononçant la dissolution de l'association,

Vu la délibération du Conseil administration du CCAS n° 2016-03-01 en du 29 juin 2016 décidant la reprise en régie directe des activités de l'association Accueil,

Vu l'arrêté d'habilitation n° 2017-110 du Conseil départemental du Val de Marne du 27 février 2017 autorisant le CCAS à accueillir des personnes âgées autonomes.

Vu Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que les résidents signent un contrat de séjour lors de l'intégration de la résidence.

Considérant les recommandations de Madame la Trésorière principale du Service de Gestion Comptable de Orly, de rendre plus explicite sur les contrats de séjour, les informations financières et de prise en charge des résidents relevant de l'aide sociale,

Considérant les éléments à modifier au contrat de séjour,

DELIBERE

Voté à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : Décide d'approuver l'actualisation du contrat de séjour de la résidence autonomie « L'ACCUEIL ».

Article 2 : Autorise Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer tous les documents afférents à la gestion de la Résidence.

Article 3 : **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.



**Pour Madame le Maire, Présidente
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH**

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250411-2025-02-06-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2025